

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

DE-041-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 08
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08
Date de la convocation
03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, BUMAT Vincent, PAUCHON Robert, FLEURY Simon, LORIDON Pablito,

Absents excusés : LEVY Claude
LE MAGADURE Antoine

Absent excusé représenté : /

M. Pablito LORIDON a été désigné secrétaire.

Objet : DECISION DE REFUS DE PRÉEMPTER SUR LA DIA N°0050752500002.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L211-1 à L. 211-7 et R213-4 à D213-13-4,

Vu la délibération n°32-2019 du 23 septembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Manteyer,

Vu la délibération n° 40-2019 du 6 décembre 2019, instaurant le droit de préemption sur la commune de Manteyer,

Vu la délibération n°23-2025 du 18 février 2025, relative aux délégations du maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2025, reçu en mairie le 11 avril 2025, de GAILLARD Jean-Louis;

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite préempter sur le bien décrit ci-dessous :

DESCRIPTION DU BIEN	
Adresse	Clot BADET, station de Céüse 05400 MANTEYER
N° de parcelle et superficie	A 843 – 502 m ² A 902 – 1512m ²
Zonage PLU	Utb
Nature du bien	Pour la parcelle A 843 : ancien hôtel, local divers et appartement. pour la parcelle A 902 : terrain et local divers
Prix	300 000 €
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers (SCI)

Article 1 : Après délibération, le conseil municipal décide de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A voté contre : 0

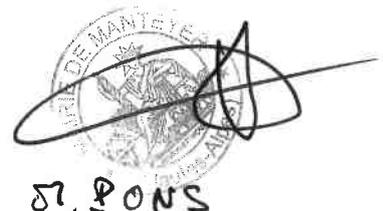
Abstention : 1 (Robert PAUCHON)

Ont voté pour : 7

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire


M. PONS